

Entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance de la formation professionnelle CFC ASSC

Information générale

1 Introduction

Suite à la révision de l'Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante en soins et santé communautaire/assistant en soins et santé communautaire CFC, l'introduction de la nouvelle version est prévue pour le 1^{er} janvier 2017, plus concrètement **pour la rentrée scolaire 2017**.

2 Ce qui ne change pas

- Les apprentis qui sont en formation, y compris ceux qui ont commencé en août 2016, poursuivent leur apprentissage sous l'égide de l'ancienne ordonnance (13 novembre 2008).
- **Jusqu'en 2019**, les procédures de qualification auront lieu selon les exigences de l'ancienne ordonnance.
- **La profession est inchangée** ; elle est actualisée et son positionnement correspond à l'évolution du champ professionnel.

3 Ce qui change

Dès la rentrée scolaire 2017, les modifications suivantes s'appliquent pour tous les nouveaux apprentis. La formation se basera sur l'Ordonnance du 5 août 2016.

3.1 Modification du profil de qualification

- ✓ Nouveau texte standard d'introduction du SEFRI
- ✓ 8 domaines de compétences opérationnelles au lieu de 14.
- ✓ 37 compétences opérationnelles au lieu de 41.

3.2 Modification de l'ordonnance de formation

Par analogie avec les dispositions concernant les aides en soins et accompagnement (ASA), les exigences relatives à l'encadrement des apprentis sont modifiées :

- ✓ Une personne peut être formée si l'entreprise dispose :
 - d'un formateur occupé à 60% (*jusqu'ici 80%*)
 - de deux formateurs chacun au moins à 50% (*jusqu'ici 60%*).
- ✓ Une autre personne peut être formée :
 - pour chaque professionnel supplémentaire occupé à 60% (*jusqu'ici 80%*)
 - pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés chacun au moins à 50% (*jusqu'ici 60%*).

3.3 Plan de formation et formation raccourcie

Les dispositions relatives à l'apprentissage raccourci standardisé (FIR) ont été supprimées :

- ✓ La loi fédérale sur la formation professionnelle autorise cette forme d'apprentissage sans que des dispositions expresses soient nécessaires (art. 18 LFPr).
- ✓ Dans le canton de Vaud, la formation raccourcie est associée à la notion de qualification pour adulte au même titre que la possibilité d'obtenir le CFC ASSC, via une validation des acquis de l'expérience (VAE) et par la présentation à la procédure de qualification selon l'art. 32 OFPr. Ce sujet fera l'objet d'une information plus détaillée ultérieurement.

En août 2017, les personnes qui souhaitent se former en deux ans bénéficieront encore et pour la dernière fois du programme spécifique selon l'ancienne ordonnance.

Dès **août 2018**, les candidats intéressés entreront directement en deuxième année du CFC.

3.4 Procédure de qualification

- ✓ Le TPI (travail pratique individuel) est maintenu.
- ✓ La durée globale reste inchangée, mais l'entretien professionnel sera de 30 minutes (*20 minutes jusqu'ici*).
- ✓ La pondération des connaissances professionnelles est augmentée à 30% (*jusqu'ici 20%*).
- ✓ Les contrôles de compétence dans la pratique sont modifiés au cours de l'ensemble de la formation et impactent le travail des FEE.

4 Diffusion de l'information au sein du canton

Cette information écrite est diffusée sur le site de l'OrTra et aux faîtières employeurs. Ces dernières organisent une séance d'information à l'intention de leurs membres ; si une institution ne peut se rendre à cette séance, elle peut déléguer ses représentants à la séance de rattrapage organisée par l'OrTra qui aura lieu le :

Mardi 14 février 2017, de 16h15 à 18h15 au CHUV – auditoire Charlotte Olivier

5 Formation spécifique pour les FEE

Des séances de formation à l'intention des FEE qui accueilleront des apprentis de première année vont être mises sur pied par l'OrTra durant le premier semestre 2017, ainsi qu'en août et septembre 2017.

Ces mêmes séances se poursuivront au printemps 2018 et 2019 pour permettre à tous les FEE d'être formés d'ici juin 2019.

L'information relative à ces séances et les conditions d'inscription seront diffusées début 2017 sur le site de l'OrTra.

6 Veille des questions et réponses

Afin de permettre à chaque institution de se préparer et de mettre en place les mesures nécessaires à ces modifications, l'OrTra effectuera une veille des questions. Toutes ces informations seront regroupées sous l'onglet FAQ du site de l'OrTra :

<http://www.ortravd.ch/faq.html>

Un formulaire pour déposer vos questions est disponible sur le site de l'OrTra.